Boulevard Trewey - Complément aux règles de stationnement en zone bleue

LE MAIRE DE MONTEUX.

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ; **Vu** l'arrêté n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

Considérant que la Commune a institué dans l'agglomération une zone à durée de stationnement limitée, dite « zone bleue »,

Considérant que cette zone est destinée à faciliter le stationnement à proximité des commerces et des services,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les règles de stationnement sur le boulevard Trewey pour faciliter la rotation des véhicules dans un secteur de commerces de proximité,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sur les trois emplacements situés au droit et de part et d'autre du n°13 boulevard Trewey Le stationnement est autorisé pour une durée de 20 minutes maximum.

Article 2:

Sur ces emplacements, les véhicules devront être obligatoirement munis d'un disque de stationnement agréé, conforme au modèle fixé par la réglementation en vigueur.

Article 3:

Ces règles de durée de stationnement limitée s'appliquent du lundi au samedi de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération Le Sorgues du Comtat.

Article 5:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès les formalités de publicité et l'installation de la signalisation effectuée.

Article 6:

En raison de travaux, de manifestations diverses ou pour toute autre raison de sécurité, la zone bleue pourra être partiellement ou totalement suspendue temporairement.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 8:

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 21 décembre 2023

Christian GROS

Acte exécutoire :

Publié le: 3.01.2024.

Maire de MONTEUX